



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/CEP/148
5 juin 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

Quinzième session
Genève, 21-23 avril 2008

**RAPPORT DU COMITÉ DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT
SUR LES TRAVAUX DE SA QUINZIÈME SESSION**

Résumé

À sa quinzième session, le Comité des politiques de l'environnement:

- A examiné la réforme du processus «Un environnement pour l'Europe» et prié le secrétariat, avec l'assistance du Bureau, d'établir les grandes lignes d'un projet comportant des éléments pour le processus de réforme, qui servirait de base à sa réunion de juin. Il a aussi arrêté le calendrier des réunions pour l'élaboration et l'adoption du plan de réforme;
- A approuvé la composition du Groupe spécial d'experts des études de performance environnementale, son mandat révisé (annexe II) ainsi que la révision de la procédure d'examen collégial du Comité;
- A dressé le bilan de la performance environnementale du Kazakhstan, a adopté les recommandations correspondantes et a accueilli avec satisfaction la deuxième étude du Kirghizistan et de l'Ouzbékistan;

- A approuvé l'objectif et les grandes orientations des travaux ainsi que le mandat révisé du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement (annexe III) et a demandé au Groupe de travail d'établir un programme de travail détaillé pour adoption par le Comité;
- A approuvé son programme de travail pour 2008 (annexe I) et décidé d'ajouter un élément concernant le renforcement des partenariats pour l'environnement avec le secteur privé;
- A étudié les moyens de tenir compte de la situation des femmes dans les travaux du Comité;
- A approuvé les réalisations escomptées et les indicateurs de succès suivant la demande de la Commission pour faciliter l'évaluation de la performance du programme du Comité pour 2008/2009, et a examiné les autoévaluations du processus «Un environnement pour l'Europe» et du Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement;
- A pris note des informations relatives aux ressources ordinaires et extrabudgétaires pour toutes les activités liées à l'environnement, et a approuvé les critères mis à jour pour l'attribution d'une aide financière (annexe IV).

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction	1 – 4	5
I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	5	5
II. ÉLECTION DU BUREAU	6 – 7	5
III. EXAMEN DU PROGRAMME DE TRAVAIL: ÉTUDES DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE	8 – 12	5
A. Étude de la performance environnementale du Kazakhstan.....	8	5
B. Révision de la procédure d'examen collégial.....	9 – 10	6
C. Prochaines études.....	11	6
IV. RÉSULTATS DE LA SIXIÈME CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE «UN ENVIRONNEMENT POUR L'EUROPE»: LE PROCESSUS «UN ENVIRONNEMENT POUR L'EUROPE» – ÉVALUATION ET MARCHE À SUIVRE	12 – 18	7
V. LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LA RÉGION DE LA CEE	19	8
VI. PROGRAMME DE TRAVAIL: SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT, RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET PARTENARIATS, ACTIVITÉS INTERSECTORIELLES.....	20 – 32	8
A. Surveillance de l'environnement	21 – 23	8
B. Renforcement des capacités et partenariats	24 – 28	9
C. Activités intersectorielles.....	29 – 32	10
VII. PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2008	33	11
VIII. PRÉSENTATION D'UN RAPPORT SUR L'EXÉCUTION DU PROGRAMME	34 – 36	11
IX. QUESTIONS DIVERSES	37 – 39	11
A. Prise en considération des questions concernant les femmes dans les travaux du Comité.....	37 – 38	11
B. Déclaration du Bélarus sur la ratification du Protocole de Kyoto	39	12
X. CLÔTURE DE LA QUINZIÈME SESSION	40	12

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<i>Page</i>
<u>Annexes</u>	
I. Programme de travail pour 2008.....	13
II. Groupe spécial d'experts des études de performance environnementale: mandat révisé.....	24
III. Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement: mandat révisé.....	26
IV. Critères d'attribution d'une aide financière	28

Introduction

1. Le Comité des politiques de l'environnement a tenu sa quinzième session à Genève du 21 au 23 avril 2008. M. Zaal Lomtadze (Géorgie) a présidé les travaux.
2. Ont participé à la session des représentants des 36 pays membres de la CEE ci-après: Albanie, Allemagne, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Croatie, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Israël, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Monaco, Monténégro, Ouzbékistan, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Serbie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine.
3. Y ont également pris part des représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de l'Organisation de coopération et de développement économiques, de la Commission européenne (Direction générale de l'environnement), de l'Agence européenne pour l'environnement et de la Banque mondiale.
4. Les centres régionaux pour l'environnement et les organisations non gouvernementales ci-après étaient également représentés: Bureau européen de l'environnement; ÉCO-Forum européen, y compris son groupe sur la réforme du processus «Un environnement pour l'Europe» (*Issue Group*); et les Centres régionaux pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale, du Caucase, d'Asie centrale, de la République de Moldova et de la Fédération de Russie.

I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. Le Comité a adopté l'ordre du jour de sa quinzième session.

II. ÉLECTION DU BUREAU

6. Le Comité a élu les membres du Bureau ci-après: Président: M. Zaal Lomtadze (Géorgie), Vice-Présidents: M^{me} Ruzanna Davtyan (Arménie), M. Bert-Axel Szelinski (Allemagne), M. Massimo Cozzone (Italie), M. Bulat Yessekin (Kazakhstan), M. Sinisa Stankovic (Monténégro), M^{me} Eldrid Nordbo (Norvège), M. Jon Kahn (Suède) et M. John Matuszak (États-Unis).
7. Il a remercié les deux membres sortants: M^{me} Narin Panariti (Albanie) et M. Czeslaw Wieckowski (Pologne).

III. EXAMEN DU PROGRAMME DE TRAVAIL: ÉTUDES DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

A. Étude de la performance environnementale du Kazakhstan

8. M. Adriaan Oudeman (Pays-Bas), le Rapporteur désigné par le Groupe spécial d'experts des études de performance environnementale (Groupe d'experts des EPE) a présenté un aperçu des résultats de la deuxième étude de la performance environnementale du Kazakhstan menée par le Groupe d'experts (17 et 18 avril 2008). M. Alzhan Braliev, Ministre adjoint de la protection de l'environnement et chef de la délégation kazakhe, a décrit la situation dans

son pays ainsi que les progrès réalisés et les principales priorités actuelles. Les représentants des États membres ont posé à la délégation kazakhe un grand nombre de questions auxquelles M. Braliev a répondu point par point. Le Comité a conclu l'examen collégial en adoptant les recommandations de la deuxième étude de la performance environnementale du Kazakhstan.

B. Révision de la procédure d'examen collégial

9. Le Comité a examiné la proposition de révision de la procédure d'examen collégial du programme d'EPE suggérée par le Bureau du Comité et par le Groupe d'experts des EPE, proposition qui figure dans une note établie par le secrétariat. Cette note contenait trois options sans caractère exclusif (ECE/CEP/2008/2, par. 11); les délégations ont exprimé leur préférence pour l'option a, consistant à transformer le Groupe d'experts des EPE en un groupe de travail à composition non limitée pour permettre aux membres du Comité de participer aux examens, et l'option b, qui prévoit d'organiser des débats axés sur tel ou tel problème au cours des sessions du Comité. Il a été décidé que la procédure d'examen collégial serait modifiée en conséquence. En outre, il a été demandé que la réunion du Groupe d'experts des EPE ait lieu la même semaine que la session du Comité, avant celle-ci, pour permettre aux représentants du Comité de participer aux réunions du Groupe d'experts.

10. En outre, le Comité a décidé:

a) De modifier la procédure d'examen collégial des EPE en faisant du Groupe d'experts des EPE un groupe de travail à composition non limitée et en organisant des débats sur telle ou telle question concernant les pays étudiés au cours des sessions du Comité;

b) De proroger pour deux ans le mandat du Groupe d'experts des EPE (jusqu'en 2010);

c) D'adopter la composition suivante du Groupe d'experts des EPE:
M^{me} Vanya Grigorova (Bulgarie), M^{me} Jarmila Zimmermannova (République tchèque),
M. Harry Liiv (Estonie), M^{me} Anneliese Loos (Allemagne), M. Grigol Lazriev (Géorgie),
M^{me} Gabriella Buzas (Hongrie), M. Adriaan Oudeman (Pays-Bas), M^{me} Ann-Sofi Israelson
(Suède), M^{me} Martine Rohn-Bossard (Suisse), M. Beckmurad Eyerberdiyev (Turkménistan)
et M^{me} Nadejda Dotsenko (Ouzbékistan);

d) Que l'établissement d'un rapport d'étape sur la mise en œuvre des recommandations par les pays étudiés sera obligatoire entre deux examens et deviendra partie intégrante de la procédure d'EPE.

C. Prochaines études

11. Le Comité a noté que les prochains pays étudiés seront, par ordre chronologique, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan et l'ex-République yougoslave de Macédoine.

**IV. RÉSULTATS DE LA SIXIÈME CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE
«UN ENVIRONNEMENT POUR L'EUROPE»:
LE PROCESSUS «UN ENVIRONNEMENT
POUR L'EUROPE» – ÉVALUATION
ET MARCHE À SUIVRE**

12. À la suite de la décision prise par les ministres à Belgrade au cours de la sixième Conférence ministérielle visant à entreprendre une réforme du processus «Un environnement pour l'Europe», le Comité a examiné les modalités d'une telle réforme. Celle-ci est destinée à faire en sorte que le processus reste pertinent et contribue à améliorer la qualité de l'environnement et la vie des habitants de la région. Le Comité a été chargé d'élaborer, en consultation avec les partenaires du processus, un plan de réforme qui serait approuvé au niveau politique par la session annuelle de la Commission économique pour l'Europe au printemps 2009.
13. Pour faciliter le débat, le Bureau du Comité a invité le secrétariat à demander aux gouvernements de faire connaître leur point de vue sur cette question. Les réponses ont été regroupées dans un document officiel, qui a été distribué avant la session du Comité. D'autres parties prenantes ont été invitées à réfléchir à ce sujet et à porter leur opinion à l'attention du Comité au cours de la session.
14. Les participants se sont déclarés en faveur de la poursuite du processus «Un environnement pour l'Europe», dont ils ont confirmé à nouveau l'intérêt en tant que forum paneuropéen permettant d'aborder les problèmes d'environnement et de promouvoir une vaste coopération horizontale, base du développement durable dans la région. Les débats sur la réforme du processus ont porté sur trois grandes questions: a) la forme du processus et des conférences «Un environnement pour l'Europe»; b) le processus préparatoire; et c) les résultats des conférences.
15. Le Comité a fixé dans leurs grandes lignes la durée et la périodicité des conférences «Un environnement pour l'Europe» et s'est demandé s'il convenait d'adopter un ordre du jour mieux ciblé pour les futures conférences. Les membres du Comité dans leur ensemble ont estimé qu'il serait très difficile de décider d'un nombre limité de priorités à traiter pendant les conférences. Un ordre du jour plus ciblé pourrait aussi réduire le volume des documents. On a insisté sur la nécessité de conserver au processus son caractère ouvert et non exclusif pour toutes les parties prenantes, tout en renforçant la participation du secteur privé. Les participants ont admis aussi qu'il était nécessaire de raccourcir et de simplifier le processus préparatoire. Ils ont souligné que les rapports d'évaluation devraient être prêts au moins un an avant les conférences, de manière à pouvoir être utilisés pour élaborer l'ordre du jour de ces dernières.
16. Les débats ont porté en grande partie sur la forme que revêtirait un éventuel document final des conférences. Plusieurs délégations ont émis des doutes quant à l'utilité d'une déclaration ministérielle. D'autres solutions envisageables pour présenter les résultats des conférences ont été examinées. Les délégués ont étudié aussi la question de savoir si la préparation des conférences devrait être confiée au Comité ou s'il fallait s'en tenir à la pratique actuelle qui consiste à créer un organe distinct (par exemple, le Groupe de travail préparatoire spécial composé de hauts fonctionnaires).

17. Le Comité a consacré deux sessions à ce point, qui a fait l'objet d'un dialogue constructif. Il a demandé au secrétariat, avec l'assistance du Bureau, d'élaborer les grandes lignes d'un projet comportant des éléments pour le processus de réforme. Ce document tiendrait compte des points de vue du Comité et aborderait la forme, le processus préparatoire et les documents possibles. Il servirait de base à la poursuite du débat lors de la réunion du Bureau élargi du Comité les 23 et 24 juin 2008.

18. Le Comité a fixé comme suit le calendrier des réunions pour la réforme du processus «Un environnement pour l'Europe»:

- a) Réunion du Bureau élargi les 23 et 24 juin 2008;
- b) Session extraordinaire du Comité, du 3 au 15 octobre 2008;
- c) Autres réunions, à prévoir le cas échéant.

V. LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LA RÉGION DE LA CEE

19. Le Comité a pris note des informations relatives aux résultats de la troisième réunion régionale sur l'application des objectifs du développement durable (Genève, 28 et 29 janvier 2008), consacrée à l'agriculture, au développement rural, aux sols, à la sécheresse, à la désertification et à l'Afrique (ECE/AC.25/2008/2). Les conclusions de la réunion, qui sont consignées dans le résumé du Président, seront présentées par le Ministre moldave de l'écologie et des ressources naturelles aux discussions régionales concernant la CEE pendant la seizième session de la Commission du développement durable, qui aura lieu le 6 mai 2008 à New York.

VI. PROGRAMME DE TRAVAIL: SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT, RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET PARTENARIATS, ACTIVITÉS INTERSECTORIELLES

20. Le Comité a pris note des informations concernant les ressources ordinaires et extrabudgétaires pour toutes les activités liées à l'environnement et a approuvé les critères mis à jour pour l'attribution d'une aide financière (annexe IV).

A. Surveillance de l'environnement

21. Le Comité a accueilli avec satisfaction le rapport du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement sur les résultats de ses activités menées de 2004 à 2007, ainsi que les informations communiquées à la session par le Président du Groupe de travail et par le secrétariat. Les délégations se sont déclarées en faveur de la poursuite des activités du Groupe au vu des résultats obtenus et conformément aux décisions concernant la surveillance et l'évaluation de l'environnement qui ont été prises à la sixième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» à Belgrade, et ont lancé un appel aux donateurs bilatéraux et multilatéraux pour qu'ils fournissent des contributions afin de financer les activités du Groupe.

22. Le Comité:

a) A approuvé l'objectif et les grandes orientations des travaux futurs du Comité en matière de surveillance et d'évaluation de l'environnement tels qu'ils sont proposés dans le document ECE/CEP/2008/6. Il a décidé de maintenir le statut actuel du Groupe de travail en tant qu'équipe de spécialistes;

b) A décidé de demander au Groupe de travail d'élaborer pour sa prochaine réunion (septembre 2008) un programme de travail détaillé pour 2009-2010, sur la base du document susmentionné, que le Comité pourra adopter à sa prochaine session en octobre 2008;

c) A accepté le mandat révisé du Groupe de travail (voir annexe III).

23. À la suite des premières discussions entre la Division de l'environnement et la Division de statistique de la CEE, le Comité a invité la Conférence des statisticiens européens à envisager de coopérer avec le Groupe de travail chargé des questions méthodologiques pour les indicateurs de l'état de l'environnement.

B. Renforcement des capacités et partenariats

1. Application des accords multilatéraux de la CEE relatifs à l'environnement

24. Le Comité a pris note des informations fournies par les secrétariats des cinq Conventions de la CEE relatives à l'environnement sur leurs activités et les progrès accomplis pour ce qui est de l'application de ces conventions et des protocoles y relatifs, compte tenu des recommandations formulées à la sixième Conférence ministérielle à Belgrade, comme il apparaît dans le document sur l'application des accords multilatéraux de la CEE relatifs à l'environnement (ECE/CEP/2007/4 et Add.1).

2. Initiative environnement et sécurité

25. M. Bo Libert (Conseiller régional, Division de l'environnement, du logement et de l'aménagement du territoire de la CEE) a décrit l'avancement des projets qui sont exécutés dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC) et d'Europe du Sud-Est (ESE) dans le cadre de l'Initiative environnement et sécurité. Il a fait remarquer que la CEE participait au développement de la coopération entre l'Union européenne (UE) et l'Asie centrale au sein de la Stratégie UE-Asie centrale (Stratégie pour un nouveau partenariat), et qu'elle avait contribué à organiser une conférence de haut niveau sur le thème «Water Unites – New Prospects for Cooperation and Security in Central Asia» qui a eu lieu le 1^{er} avril 2008 à Berlin avec le Ministère allemand des affaires étrangères. Une conférence de suivi est prévue à titre provisoire pour les 17 et 18 novembre 2008 à Almaty (Kazakhstan).

26. M. Ajiniyaz Reimov, du centre régional de Bratislava pour le PNUD, a présenté une brève description des activités et des résultats obtenus dans le cadre de l'Initiative environnement et sécurité, notamment en Asie centrale.

3. Promouvoir les partenariats avec le secteur privé dans le domaine de l'environnement

27. Conformément aux paragraphes 31 et 36 de la Déclaration ministérielle de Belgrade sur l'importance des multipartenariats, y compris avec le secteur privé, pour tirer parti de «leur expérience et de leurs compétences afin d'introduire des changements propres à améliorer l'état de l'environnement dans la région», le Comité a examiné les moyens de sensibiliser les États membres à cette question et de renforcer leurs capacités à établir des partenariats avec le secteur privé.

28. Le Comité a décidé d'ajouter un élément à son programme de travail et d'engager puis de poursuivre des discussions entre les États membres sur les moyens d'inciter le secteur privé à s'intéresser aux travaux du Comité et du processus «Un environnement pour l'Europe», et sur la manière dont les partenariats pourraient contribuer à atteindre les objectifs en matière d'environnement et de développement durable.

C. Activités intersectorielles

1. Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement

29. Le Comité a été tenu informé des progrès réalisés au titre de ce programme, en particulier des activités préparatoires à la troisième réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement qui sera accueillie par les Pays-Bas les 22 et 23 janvier 2009 à Amsterdam, et dont le thème sera: «Making the Link: Transport Choices for Our Health, Environment and Prosperity». Comme cela a été souligné, il importe de renforcer ce programme qui constitue un cadre d'action utile pour promouvoir les transports durables. La réunion de haut niveau a pour but d'assurer l'engagement politique renouvelé des gouvernements en faveur du Programme et d'obtenir un financement stable, gage d'une mise en œuvre plus déterminée et plus active des politiques en matière de transports, de santé et d'environnement par les États membres. Le Comité a pris note de cette information.

2. Éducation en vue du développement durable

30. Des informations ont été communiquées sur les résultats de la troisième réunion du Comité directeur pour l'éducation en vue du développement durable (ECE/CEP/AC.13/2008/2), qui a eu lieu les 31 mars et 1^{er} avril 2008 à Genève. Le Comité directeur avait examiné les conclusions de la séance conjointe consacrée à l'éducation en vue du développement durable qui s'est tenue à la sixième Conférence ministérielle de Belgrade, en notant que cette séance avait montré la ferme volonté des gouvernements de mettre en œuvre la Stratégie, en particulier sa phase 1 (2005-2007). Le Comité directeur a estimé que les conférences ministérielles du processus «Un environnement pour l'Europe» pouvaient être utilisées pour promouvoir la Stratégie à un haut niveau, et a invité les États membres à participer au débat sur la réforme du processus dans le but de faire en sorte que l'éducation en vue du développement durable reste l'un des éléments de ce processus. Le mandat du Comité directeur a été prorogé jusqu'en 2015. Sa prochaine réunion aura lieu les 26 et 27 février 2009 et le Bureau tiendra sa septième réunion en novembre 2008. Le Comité a pris note de cette information.

3. Environnement et santé

31. Le Comité a été informé de la première réunion préparatoire de haut niveau et des conclusions du Comité européen de l'environnement et de la santé (Milan, Italie, 10-12 mars 2008), qui a entamé les préparatifs en vue de la cinquième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé qui doit se tenir en Italie en 2009.
32. Le Comité a pris note des informations fournies sur les programmes ci-dessus.

VII. PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2008

33. Le Comité a fixé son programme de travail pour 2008 (ECE/CEP/2008/1) et a demandé qu'on ajoute un élément relatif à la promotion des partenariats avec le secteur privé dans le domaine de l'environnement. Il a décidé d'arrêter son programme de travail pour 2009-2010 à sa prochaine session en 2009, en tenant compte des résultats du processus de réforme d'«Un environnement pour l'Europe».

VIII. PRÉSENTATION D'UN RAPPORT SUR L'EXÉCUTION DU PROGRAMME

34. Pour donner suite à la demande de la Commission selon laquelle chaque comité sectoriel doit effectuer une évaluation biennale de son programme, le Comité a examiné le document ECE/CEP/2008/5 qui contenait, pour chaque groupe d'activités du Comité, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès correspondants, et a demandé que la participation du secteur privé soit incorporée dans le document au titre des réalisations escomptées.
35. Le Comité a décidé de reporter à la prochaine session (octobre 2008) le débat sur la présentation d'un rapport relatif à l'exercice budgétaire 2006-2007 et sur les enseignements tirés, et il a demandé au secrétariat, lors de l'élaboration de l'ordre du jour, de prévoir suffisamment de temps pour ce débat au titre du point sur le programme de travail pour 2008.
36. Le Comité a été informé des ressources ordinaires et extrabudgétaires actualisées et a fixé les critères pour l'attribution d'une aide financière pour 2008 (voir l'annexe IV).

IX. QUESTIONS DIVERSES

A. Prise en considération des questions concernant les femmes dans les travaux du Comité

37. Le Comité a été invité à chercher les moyens de prendre en considération les questions concernant les femmes dans les travaux du Comité, conformément à la demande formulée par le Comité exécutif de la CEE, dans la résolution 50/203 de l'Assemblée générale sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et l'application intégrale de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action, et la résolution 2007/33 du Conseil économique et social sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies, le plan de travail relatif à la réforme de la CEE et dans les recommandations de la table ronde sur les aspects économiques de la parité à la soixante-deuxième session de la CEE.

38. Le Comité a accepté la proposition présentée par le Président visant à incorporer les aspects relatifs à la parité dans les chapitres liminaires des EPE, avec les informations sur la situation socioéconomique du pays concerné. En outre, tous les experts participant aux EPE ont été priés d'intégrer les questions concernant les femmes dans leurs chapitres respectifs, le cas échéant.

B. Déclaration du Bélarus sur la ratification du Protocole de Kyoto

39. La délégation bélarussienne a informé le Comité des travaux qui sont menés dans le pays pour s'acquitter des engagements pris au titre du Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et a demandé aux Parties à ce protocole de ratifier l'amendement proposé par le Bélarus et adopté par la deuxième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties, qui a eu lieu du 6 au 17 novembre 2006 à Nairobi (décision 10/CMP.2).

X. CLÔTURE DE LA QUINZIÈME SESSION

40. Les décisions prises par le Comité à sa quinzième session ont été résumées par le secrétariat en consultation avec le Président.

* * *

Annexe I**PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2008**

À sa quinzième session, le Comité des politiques de l'environnement a adopté son programme de travail pour 2008 (ECE/CEP/2008/1) et a demandé au secrétariat d'ajouter un nouvel élément relatif à la promotion de partenariats pour l'environnement avec le secteur privé. Le Comité a décidé de fixer son programme de travail pour 2008-2009 à sa prochaine session en 2009, en tenant compte des résultats de la réforme du processus «Un environnement pour l'Europe» lorsqu'elle aura été acceptée.

Le Comité des politiques de l'environnement mène des activités conformes à ses objectifs stratégiques, tels qu'ils sont énoncés dans les «Futures orientations stratégiques de la CEE concernant l'environnement» (CEP/2004/2) et qu'il a adoptés en 2003 pour structurer et adapter son programme de travail. Les activités spécifiques figurant dans le projet de programme de travail pour 2008 se rapportent aux grands processus et objectifs stratégiques suivants:

- a) **Objectif 1: Contribuer au processus «Un environnement pour l'Europe»;** activité 1; réforme du processus «Un environnement pour l'Europe»;
- b) **Objectif 2: Améliorer la gestion de l'environnement;** activités 2 et 3; études de performance environnementale (EPE) et surveillance de l'environnement;
- c) **Objectif 3: Rendre les instruments juridiques internationaux plus efficaces;** activité 4.1; mise en œuvre des accords multilatéraux de la CEE relatifs à l'environnement (AME);
- d) **Objectif 4: Intégrer les préoccupations environnementales dans les politiques sectorielles;** activité 4.2; environnement et sécurité; activité 4.3; promotion de partenariats pour l'environnement avec le secteur privé;
- e) **Objectif 5: Contribuer à l'édification au niveau régional du pilier environnemental du développement durable;** activités 5, 6, 6.1, 6.2 et 6.3; développement durable dans la région de la CEE; éducation en vue du développement durable; transports, santé et environnement; et environnement et santé.

SOUS-PROGRAMME 01 – ENVIRONNEMENT

ACTIVITÉ 1

RÉFORME DU PROCESSUS «UN ENVIRONNEMENT POUR L'EUROPE»

Les ministres réunis à la sixième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» (Belgrade, 10-12 octobre 2007) sont convenus d'entreprendre une réforme du processus «Un environnement pour l'Europe» afin de faire en sorte qu'il reste pertinent et conserve sa valeur, et de renforcer son efficacité en tant que mécanisme d'amélioration de la qualité de l'environnement et des conditions de vie de la population dans toute la région. Ils ont décidé que la réforme devrait être axée, entre autres, mais pas exclusivement, sur les aspects suivants:

- a) La forme, l'objectif principal et les priorités du processus «Un environnement pour l'Europe» et des conférences ministérielles;
- b) L'évaluation des résultats et de l'impact du processus;
- c) Une plus large sensibilisation et une plus forte mobilisation de toutes les parties prenantes, en particulier du secteur privé;
- d) Un recours accru aux partenariats en tant qu'instrument d'amélioration de la mise en œuvre;
- e) L'appel à des contributions extérieures sous la forme de connaissances techniques, de main-d'œuvre et de ressources;
- f) L'évaluation des modalités et moyens qui permettraient de promouvoir plus efficacement la coopération environnementale à l'échelle de la région de la CEE;
- g) Le coût total du processus et l'allocation rationnelle des ressources disponibles;
- h) Les arrangements futurs en matière de secrétariat.

Les ministres ont invité le Comité à mettre au point, en concertation avec les partenaires participant au processus «Un environnement pour l'Europe», un plan de réforme de ce processus afin que la CEE puisse l'approuver à sa prochaine session, au printemps 2009.

Travail à faire

Le Comité a tenu un premier débat de fond sur la réforme du processus au cours de sa quinzième session. Il a prié le secrétariat, avec l'assistance du Bureau, d'établir pour qu'il l'examine un projet de schéma du plan de réforme du processus qui servirait de base de discussion à la réunion du Bureau élargi du Comité (23 et 24 juin 2008). Il est prévu que le Comité tienne une session extraordinaire (13-15 octobre 2008) pour poursuivre le débat sur le plan de réforme en vue de son adoption éventuelle, et pour examiner d'autres questions.

ACTIVITÉ 2

ÉTUDES DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

La deuxième série d'études de performance environnementale se poursuivra sur la base des recommandations adoptées par la cinquième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» (Kiev, 2003) et par le Comité. Les études de cette deuxième série sont axées sur les préoccupations environnementales particulières des pays, l'accent étant mis sur l'intégration (développement durable), l'exécution et le financement. À la sixième Conférence ministérielle à Belgrade, les ministres ont invité les pays ayant fait l'objet d'une étude à appliquer les recommandations figurant dans leurs EPE nationales en fonction de leurs priorités et besoins nationaux.

Les pays qui font l'objet d'une étude pour la deuxième fois présentent de leur propre initiative des rapports d'étape sur l'application des recommandations énoncées dans la première étude, lesquels sont soumis au Comité pour examen. À sa quinzième session, le Comité a décidé que la présentation de rapports d'étape sur l'application des recommandations par les pays qui ont déjà fait l'objet d'une étude serait obligatoire entre les deux études, et ferait partie intégrante de la procédure d'EPE.

Travail fait

Le Groupe d'experts des EPE a continué de fournir des conseils et un appui pour la préparation et la réalisation des EPE, de procéder à une évaluation détaillée de ces études avant l'examen collégial effectué par le Comité et de communiquer au Comité les résultats de cette évaluation. Le Comité a examiné les projets de rapports de la deuxième EPE du Monténégro et de la Serbie et a adopté les recommandations qui y étaient énoncées (mai 2007). Depuis lors, la deuxième étude du Kazakhstan a été entreprise et les opérations de lancement des EPE du Monténégro (novembre 2007), de la Serbie (novembre 2007) et de l'Ukraine (février 2008) ont été menées à bien. En avril 2008, le Comité a examiné le projet de deuxième rapport d'EPE du Kazakhstan et en a adopté les recommandations.

Annexe I

Le Comité a fourni à la Conférence ministérielle de Belgrade une contribution relative aux EPE qui avait pour titre «L'application des politiques de l'environnement: principaux problèmes». Le rapport comportait des recommandations visant à instaurer des conditions préalables propices à l'amélioration de l'environnement dans la Fédération de Russie et les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC) et d'Europe du Sud-Est (ESE).

Le Comité a modifié la procédure d'examen collégial des EPE: il a transformé le Groupe spécial d'experts des études de performance environnementale en un groupe à composition non limitée et a décidé de tenir des discussions de fond sur les pays examinés pendant les sessions du Comité. Il a décidé en outre de proroger le mandat du Groupe d'experts pour deux ans (jusqu'en 2010).

Travail à faire

Après l'adoption de l'étude du Kazakhstan, une manifestation de lancement sera organisée à l'automne 2008 dans ce pays.

La deuxième EPE du Kirghizistan (2007-2008) est en cours et le projet de rapport sera disponible pour examen à la prochaine session du Comité en 2009. L'Ouzbékistan est le prochain pays qui fera l'objet d'une EPE en 2008.

ACTIVITÉ 3

SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement aidera les pays de l'EOCAC et de l'ESE à renforcer leurs capacités d'information et d'observation sur l'environnement. Le Groupe de travail fera une large place aux domaines mis en avant par les ministres à Belgrade, en particulier les évaluations sur la base d'indicateurs, la surveillance de l'environnement et la présentation de rapports par les entreprises et il apportera un appui pour l'élaboration du rapport d'évaluation paneuropéen destiné à la prochaine conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe».

Travail fait

À sa huitième session (12 et 13 juin 2007), le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement a débattu de la communication et de la diffusion du rapport d'évaluation de Belgrade, des activités particulières visant à appuyer l'élaboration du rapport, des produits connexes relatifs à la surveillance et à l'évaluation pour la Conférence ministérielle de Belgrade et des enseignements tirés pour les futures évaluations paneuropéennes. Le Groupe de travail a organisé un atelier le 11 juin 2007 à Genève sur l'interaction entre la surveillance de la qualité de l'air et les stratégies de protection de l'air dans les pays de l'EOCAC. Une étude de faisabilité portera sur l'élaboration de principes directeurs pour des programmes de surveillance de l'environnement dans l'industrie chimique par les entreprises et les organismes publics concernés dans les pays de l'EOCAC (ECE/CEP/AC.10/2007/2).

Travail à faire

À sa prochaine session en septembre 2008, le Groupe de travail, conformément à son mandat et aux principales orientations énoncées dans le document ECE/CEP/2008/6, établira un programme de travail détaillé qui visera en particulier à:

a) Favoriser la mise en œuvre des *Principes d'application des indicateurs* en formant des experts chargés de rendre compte de l'état de l'environnement et de publier des recueils de statistiques de l'environnement;

b) Aider les pays qui le demandent à mettre en place des procédures légales et réglementaires et des arrangements institutionnels pour la publication de rapports périodiques d'évaluation de l'état de l'environnement sur la base d'indicateurs en s'inspirant des directives en la matière;

c) Favoriser la mise en œuvre des *Directives sur le renforcement de la surveillance de l'environnement par les entreprises*, en élaborant des guides d'utilité pratique propres à certaines branches;

d) Réviser les programmes de surveillance de l'environnement ambiant des pays de l'EOCAC et de l'ESE et de la Fédération de Russie afin que la surveillance devienne un instrument concret servant à définir des objectifs d'action, à élaborer des stratégies de réduction de la pollution et à mesurer les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs et l'application des mesures de réduction de la pollution;

e) Développer et harmoniser davantage la collecte des données sur l'environnement et favoriser les possibilités de comparaison des statistiques environnementales afin d'étayer les futures évaluations paneuropéennes.

ACTIVITÉ 4

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET PARTENARIATS

4.1 APPLICATION DES ACCORDS MULTILATÉRAUX DE LA CEE RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Depuis les années 70, 5 conventions et 12 protocoles relatifs à l'environnement ont été négociés et adoptés à l'échelle régionale dans le cadre de la CEE. La responsabilité des activités de mise en œuvre incombe aux organes directeurs.

Tous les protocoles sont entrés en vigueur, à l'exception des trois qui ont été adoptés lors de la Conférence de Kiev sur «Un environnement pour l'Europe», à savoir: le Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale, le Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières, et le Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants.

Le Comité offre aux représentants des gouvernements et des organes directeurs des conventions un cadre propice à l'échange de données d'expérience concernant la promotion et l'évaluation de la mise en œuvre de ces instruments régionaux relatifs à l'environnement et à la recherche des moyens pour les faire mieux respecter. En outre, il apporte, s'il y a lieu, son appui à l'application des conventions et des protocoles s'y rapportant.

Travail fait

La sixième réunion informelle des bureaux du Comité des politiques de l'environnement et des organes directeurs des conventions de la CEE relatives à l'environnement s'est tenue le 12 février 2007 à l'invitation du Président du Bureau du Comité. L'objectif était de continuer à mettre en commun des données d'expérience et à chercher des effets de synergie et des domaines de coopération, ainsi que d'évaluer et d'encourager l'application des instruments juridiques relatifs à l'environnement dans la région. Un document sur l'«Application des accords multilatéraux de la CEE relatifs à l'environnement» établi par le secrétariat a été examiné et soumis par le Comité à la Conférence ministérielle de Belgrade par l'intermédiaire du Groupe de travail composé de hauts fonctionnaires. Ce document évaluait les progrès accomplis et les

problèmes rencontrés dans l'application effective des conventions et donnait un aperçu des diverses activités de renforcement des capacités dans la région de la CEE. Il constituait également un instrument à la disposition des ministres pour formuler des recommandations de politique générale en vue de favoriser l'application effective des conventions par les gouvernements.

Travail à faire

Il est prévu de continuer de tenir chaque année des réunions informelles entre le Bureau du Comité et ceux des organes directeurs des conventions. La prochaine de ces réunions doit avoir lieu le 15 octobre 2008, et il a été convenu que les participants examineraient les résultats de la Conférence ministérielle de Belgrade qui se rapportent aux conventions de la CEE, et en particulier à la réforme du processus «Un environnement pour l'Europe».

4.2 ENVIRONNEMENT ET SÉCURITÉ

L'initiative Environnement et sécurité (ENVSEC), lancée conjointement par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale (CRE-CEE) et la CEE, s'appuie sur les atouts respectifs et la présence sur le terrain des organisations chefs de file pour mener à bien trois tâches majeures: a) l'évaluation et la surveillance des liens entre l'environnement et la sécurité; b) le renforcement des capacités et le développement institutionnel; et c) l'intégration des problèmes et des priorités en matière d'environnement et de sécurité dans l'élaboration des politiques internationales et nationales. L'un des volets de cette initiative vise à renforcer la mise en œuvre des conventions régionales de la CEE relatives à l'environnement.

Travail fait

À ce jour, des évaluations des risques pesant sur l'environnement et la sécurité ont été réalisées pour l'Asie centrale, le Caucase du Sud et l'Europe orientale. Sur la base de ces évaluations, des programmes de travail spécifiques visant à réduire les tensions et résoudre les problèmes mis en lumière ont été élaborés et mis en œuvre dans le cadre de l'Initiative ENVSEC (voir www.envsec.org).

Travail à faire

La CEE continuera d'apporter sa collaboration dans le cadre de l'Initiative, en particulier grâce à des projets d'appui à la mise en œuvre de ses conventions régionales. Les projets en cours ou planifiés auxquels la CEE participe sont par exemple: a) la mise en œuvre à titre expérimental en Asie centrale de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière; b) un projet de coopération régionale pour la sécurité des barrages en Asie centrale; c) une aide à la mise en place d'une coopération pour l'exploitation de l'eau dans le bassin hydrographique de la Kura-Aras; et d) le développement d'une coopération pour le Dniestr entre la République de Moldova et l'Ukraine.

4.3 FAVORISER LES PARTENARIATS POUR L'ENVIRONNEMENT AVEC LE SECTEUR PRIVÉ

Le Comité reconnaît qu'il est important de renforcer l'engagement du secteur privé dans les activités environnementales de la CEE; les relations doivent être développées par l'intermédiaire des comités de la CEE, des secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement et de l'activité des conseillers régionaux. Dans ce contexte, la CEE lancera et aidera à poursuivre des discussions sur les moyens de susciter l'intérêt du secteur privé pour les travaux du Comité et du processus «Un environnement pour l'Europe» et sur la manière dont les partenariats pourraient continuer à atteindre les objectifs de protection de l'environnement et de développement durable.

Travail à faire

Le Bureau convoquera une réunion informelle avec des représentants du secteur privé pendant la réunion du Bureau élargi le 24 juin 2008. Le secrétariat établira un récapitulatif des exemples d'engagement du secteur privé au sein de la CEE dans la Division de l'environnement, du logement et de l'aménagement du territoire et dans d'autres divisions, qu'il soumettra au Bureau avant la réunion de juin. Il est envisagé d'organiser une table ronde à la session spéciale du Comité (octobre 2008) pour procéder à un échange de vues sur les moyens qui permettraient de renforcer la participation du secteur privé dans le cadre du Comité et du processus «Un environnement pour l'Europe».

ACTIVITÉ 5

DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LA RÉGION DE LA CEE

Dans le prolongement d'Action 21 (Action pour le XXI^e siècle) et du Sommet mondial pour le développement durable, la Commission du développement durable (CDD) de l'Organisation des Nations Unies a invité les commissions régionales à envisager d'organiser des réunions régionales sur l'application, dans le cadre de ses cycles d'application biennaux.

Travail fait

En prévision de la seizième session de la Commission du développement durable (New York, 5-16 mai 2008) la troisième Réunion régionale de la CEE sur l'application des objectifs du développement durable s'est tenue à Genève les 28 et 29 janvier 2008. Les États membres de la CEE et les représentants de la société civile, des institutions spécialisées de l'ONU et d'autres organismes internationaux se sont rencontrés pour faire le point des progrès accomplis dans la région en vue de la mise en œuvre des engagements pris au Sommet mondial pour le développement durable concernant les modules thématiques suivants: agriculture, développement rural, gestion des terres, sécheresse et désertification, et Afrique. La Réunion régionale sur l'application avait pour objet d'évaluer les progrès accomplis ainsi que les obstacles et difficultés qui persistaient dans les domaines mentionnés plus haut. En outre, elle a examiné plus précisément les liens entre les priorités thématiques et les questions intersectorielles telles que les modes de production et de consommation durables, l'éducation en vue du développement durable et le financement.

Le secrétariat avait élaboré deux documents de base (ECE/AC.25/2008/3 et 4). Des contributions ont été présentées par divers partenaires appartenant ou non au système des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, l'Organisation météorologique mondiale (OMM), et l'unité de soutien du Forum pour le partenariat avec l'Afrique de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Travail à faire

Les conclusions du débat dont il a été fait état dans le résumé du Président ont été présentées à la seizième session de la Commission du développement durable, contribuant ainsi à inscrire la perspective régionale de la CEE dans le débat d'envergure mondiale. Le secrétariat de la CEE organisera au cours de cette seizième session, en coopération avec le secrétariat de la Commission du développement durable et les autres commissions régionales, un débat axé en particulier sur les obstacles et difficultés propres aux régions ainsi que sur les enseignements tirés de l'expérience et les bonnes pratiques optimales.

ACTIVITÉ 6

INTÉGRATION DES PRÉOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES DANS LES POLITIQUES SECTORIELLES

La prise en compte des préoccupations environnementales dans les activités d'autres secteurs, économiques ou sociaux est indispensable à la bonne application des principes d'un développement durable et respectueux de l'environnement. Depuis la Conférence de Rio sur l'environnement et le développement, qui a eu lieu en 1992, les activités et programmes menés dans la région de la CEE vont dans ce sens, mais des efforts considérables doivent encore être déployés sous la forme de diverses mesures et incitations d'ordre politique, juridique, institutionnel et financier.

Le Comité a mis en place des liaisons, des actions et une collaboration intersectorielles avec d'autres comités de la CEE (transports, logement et aménagement du territoire, par exemple) et avec les organes directeurs des conventions ainsi qu'avec d'autres organismes internationaux tels que le Bureau régional pour l'Europe de l'Organisation mondiale de la santé. Il faudrait encourager davantage les programmes intersectoriels de la CEE relatifs à l'environnement de manière à soutenir effectivement les initiatives nationales et régionales visant à accélérer le passage à des modes de consommation et de production durables afin de favoriser le développement économique et social.

6.1 ÉDUCATION EN VUE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

À la Conférence ministérielle de Kiev, les ministres ont décidé la mise au point d'une stratégie de la CEE pour l'éducation en vue du développement durable (EDD) et ont invité la CEE à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et le Conseil de l'Europe ainsi que d'autres acteurs pertinents en vue d'arrêter une stratégie régionale pour l'EDD. La réunion de haut niveau des ministres de l'environnement et

de l'éducation (Vilnius, 17 et 18 mars 2005) a adopté la Stratégie de la CEE pour l'EDD et créé un comité directeur pour prendre des décisions concernant la mise en œuvre de la Stratégie et faire le point de son application.

Travail fait

Le Comité directeur de l'EDD a tenu jusqu'à présent trois réunions (en décembre 2005, décembre 2006 et mars-avril 2008) qui ont débouché sur des résultats importants tels que l'adoption du plan de travail pour 2005-2007 (phase I) et la décision d'organiser un débat de haut niveau sur l'EDD pendant la Conférence ministérielle de Belgrade ainsi que le Plan de travail pour 2008-2010 qui a été adopté récemment. Un certain nombre d'activités ont été réalisées: a) ateliers sous-régionaux sur l'EDD; b) mise en place d'un mécanisme complet de notification de données; et c) un recueil de bonnes pratiques en matière d'EDD. La plupart des pays s'engagent à mettre en place les politiques et structures institutionnelles nécessaires pour appliquer la Stratégie. Une déclaration commune sur l'EDD, qui exprime un engagement à poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie tout au long des phases de son application et au-delà de 2015, a été adoptée à la Conférence ministérielle de Belgrade. Le mandat du Comité directeur chargé de superviser l'application de la Stratégie au niveau régional a été prorogé jusqu'en 2015.

Travail à faire

Conformément au plan de travail adopté pour la mise en œuvre de la phase II de la Stratégie (2008 à 2010) – notamment son contenu proprement dit, le calendrier fixé et les incidences financières (ECE/CEP/AC.13/2008/5) – les activités futures seront axées sur la coordination, le renforcement des capacités et l'échange de données d'expérience pour favoriser et faire progresser la mise en œuvre de l'éducation en vue du développement dans la région. Les moyens employés seront l'organisation d'ateliers et de formations, la mise en commun de bonnes pratiques et d'études de cas, une plus grande utilisation des outils électroniques, des actions de sensibilisation et l'examen de la mise en œuvre. Les deux grandes priorités de la phase II sont: a) l'élaboration de plans d'action nationaux pour l'EDD; et b) le développement des compétences correspondantes. La prochaine réunion du Comité directeur aura lieu les 26 et 27 février 2009 et le Bureau tiendra sa septième réunion en novembre 2008.

6.2 TRANSPORTS, SANTÉ ET ENVIRONNEMENT

Le Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (PPE-TSE), créé en 2002 sous les auspices à la fois de la CEE (Divisions de l'environnement et des transports) et du Bureau régional pour l'Europe de l'OMS, vise à promouvoir l'intégration des politiques et le développement durable des transports, notamment en milieu urbain, par des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation. Il est axé sur la Fédération de Russie et les pays de l'EOCAC et de l'ESE et sert tout particulièrement leurs intérêts.

Travail fait

À sa cinquième session (16 et 17 avril 2007), le Comité directeur du PPE-TSE a évalué les progrès accomplis dans l'exécution de son programme de travail et donné des orientations concernant la poursuite de ce programme.

Le Comité directeur du PPE-TSE a examiné les préparatifs de la troisième réunion de haut niveau sur les transports, l'environnement et la santé, qui doit avoir lieu en 2008. Il est convenu que les principaux objectifs de cette réunion seraient les suivants: a) renforcer l'engagement des États membres en faveur d'une intégration des politiques relatives aux transports, à la santé et à l'environnement au niveau national, une attention particulière étant accordée aux difficultés rencontrées par les pays de l'EOCAC et de l'ESE; et b) Consolider le rôle du PPE-TSE en tant qu'instrument permettant de favoriser une telle intégration et mobiliser les ressources et le soutien nécessaires.

Travail à faire

Le Comité directeur du Programme et son Bureau élargi poursuivront les préparatifs de la troisième réunion de haut niveau qui sera accueillie par les Pays-Bas les 22 et 23 janvier 2008 à Amsterdam et aura pour thème «Making THE Link: Transport Choices for our Health, Environment and Prosperity». Plusieurs documents seront établis pour cette manifestation, notamment: a) un examen des tendances et des faits nouveaux constatés dans la région paneuropéenne de la CEE-OMS (1997-2007); b) les recommandations du rapport d'évaluation du PPE-TSE; et c) une brochure sur l'intégration des politiques. La réunion définira entre autres un ensemble d'éléments d'action concrets à l'intention des décideurs.

Un atelier sur les transports et les modes d'aménagement urbains viables analogue à celui qui avait été organisé à Tbilissi (18-20 octobre 2006) devrait avoir lieu à l'automne 2008 à Chisinau, en coopération avec les Ministères moldoves de la santé et de l'environnement et les Ministères suisses des transports et de l'environnement. Il mettra en évidence les problèmes que rencontrent les pays de l'EOCAC et de l'ESE pour se doter de transports urbains viables. Ces résultats seront présentés à la réunion de haut niveau.

Une réunion du Bureau élargi du programme se tiendra à l'automne afin de poursuivre la préparation de la réunion de haut niveau.

6.3 ENVIRONNEMENT ET SANTÉ

Des conférences ministérielles sont organisées sous l'égide du Bureau régional pour l'Europe de l'OMS depuis 1989. Elles rassemblent des ministres de la santé et de l'environnement et d'autres parties prenantes, le but étant de parvenir à un consensus et de prendre des engagements politiques pour promouvoir un environnement sain et sûr. Les ministres ont chargé le Comité européen de l'environnement et de la santé (CEES) d'assurer le suivi de leurs décisions et de servir de comité directeur pour la préparation de la prochaine conférence qui doit avoir lieu en Italie en 2009.

Travail fait

Le Comité a élu cinq membres chargés de représenter le secteur de l'environnement auprès du CEES pour une période de deux ans et demi, c'est-à-dire jusqu'à la prochaine Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé qui doit avoir lieu en Italie en 2009. La reprise de la première réunion de ce comité a eu lieu à Bonn (Allemagne) en octobre 2007 et la deuxième à Milan (Italie) en mars 2008 en même temps que la première réunion préparatoire de haut niveau. Le principal point inscrit à l'ordre du jour était la préparation de la prochaine Conférence ministérielle de 2009.

Travail à faire

Des réunions auront lieu pour établir l'ordre du jour et définir les questions à examiner lors de la prochaine Conférence ministérielle.

Annexe II

GROUPE SPÉCIAL D'EXPERTS DES ÉTUDES DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE: MANDAT RÉVISÉ

Composition

1. L'équipe restreinte du Groupe d'experts devrait être composée de 10 à 14 membres choisis conformément au principe de l'équilibre géographique entre les pays de la région. Lors de la sélection de nouveaux membres, une attention particulière devrait être accordée aux candidatures d'experts de pays ayant récemment fait l'objet d'une étude, ainsi que de ceux qui ont fait l'objet ou vont prochainement faire l'objet d'une étude de suivi.
2. Les représentants au Comité peuvent participer aux réunions du Groupe d'experts et agir en qualité de conseillers dans le cadre de l'examen du rapport et de ses recommandations.

Mandat

3. Le Comité des politiques de l'environnement de la CEE proroge le mandat de l'équipe restreinte du Groupe spécial d'experts des études de performance environnementale pour une période de deux ans aux fins suivantes:
 - a) Mener à bien le processus d'évaluation par les experts préalablement à l'examen collégial, auquel procède le Comité;
 - b) Donner des orientations au secrétariat de la CEE et au Comité concernant toutes les questions de fond et d'organisation liées à la mise en œuvre du programme d'études de performance environnementale (EPE) de la CEE;
 - c) Aider le secrétariat de la CEE à coordonner le programme d'EPE avec les activités ayant un rapport avec ce programme qui sont menées actuellement par d'autres institutions internationales, notamment le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation mondiale de la santé, la Banque mondiale, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et la Banque asiatique de développement, ainsi que le programme de l'Organisation de coopération et de développement économiques et ses activités dans la région de l'Europe orientale, du Caucase et de l'Asie centrale.
4. Les orientations fournies à la CEE et au Comité par le Groupe d'experts porteront notamment sur les éléments suivants:
 - a) Possibilités d'améliorer la façon dont sont réalisées les EPE et détermination des besoins à cet égard;
 - b) Évaluation des tendances en matière d'environnement présentant un intérêt pour le processus d'EPE dans les pays en transition, y compris dans le cadre de réunions, séminaires et ateliers conjoints organisés aux niveaux régional et sous-régional en fonction de la demande;

- c) Examen et amélioration des données et informations utilisées pour les EPE;
 - d) Élaboration de propositions concernant les moyens d'améliorer les modalités d'adoption et la mise en œuvre des recommandations contenues dans les rapports des EPE.
5. Les membres de l'équipe restreinte du Groupe d'experts des EPE sont élus par le Comité sur recommandation du Bureau. Le secrétariat invitera les institutions internationales menant des activités connexes à participer aux travaux du Groupe.
 6. Lorsqu'il prend ses décisions sur un rapport d'EPE à l'étude et sur ses recommandations, le Groupe d'experts tient compte des contributions apportées par les pays examinateurs et les représentants au Comité qui participent à la réunion.
 7. Le Groupe d'experts élit son président et son vice-président.
 8. Le Groupe d'experts présente un rapport annuel sur ses activités au Comité et peut lui soumettre toute question qu'il juge utile à l'exécution de son mandat.

Annexe III

GROUPE DE TRAVAIL DE LA SURVEILLANCE ET DE L'ÉVALUATION DE L'ENVIRONNEMENT: MANDAT RÉVISÉ

1. Conformément à la décision de la sixième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» (Belgrade, 10-12 octobre 2007), le Comité des politiques de l'environnement renouvelle le mandat du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement. Le Groupe de travail devrait aider à renforcer les capacités d'information et d'observation en matière d'environnement dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale et dans la Fédération de Russie ainsi que dans les pays intéressés d'Europe du Sud-Est, afin de faire de la surveillance et de l'évaluation un instrument efficace d'élaboration des politiques de l'environnement et d'améliorer la communication d'informations au niveau international.
2. Le Groupe de travail favorisera la coordination des activités multilatérales et bilatérales menées dans les domaines susmentionnés, notamment pour préparer les conférences ministérielles «Un environnement pour l'Europe». Il doit contribuer:
 - a) À l'élaboration de rapports d'évaluation sur l'état de l'environnement par l'Agence européenne pour l'environnement (AEE);
 - b) À une analyse des prescriptions en matière de surveillance et d'évaluation dans le cadre du processus «Un environnement pour l'Europe» ainsi que dans les cadres national et international, notamment des obligations découlant des accords multilatéraux sur l'environnement (AME) pertinents.
3. Le Groupe de travail doit améliorer l'application des recommandations et des principes relatifs à la surveillance et à l'évaluation, adoptés par les conférences ministérielles «Un environnement pour l'Europe». Il doit exploiter les résultats pertinents des travaux d'autres réseaux et instances internationaux, tels que l'AEE, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement, la Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies, le Centre européen de l'environnement et de la santé de l'Organisation mondiale de la santé ainsi que les AME pertinents, en particulier le Réseau mondial de systèmes d'observation de la Terre et l'Organisation de coopération et de développement économiques, et coopérer avec eux; il doit donner la priorité aux domaines suivants:
 - a) Modernisation et amélioration des réseaux de surveillance et systèmes d'information nationaux;
 - b) Amélioration de la collecte, du transfert et de l'exploitation des informations;
 - c) Amélioration de la comparabilité internationale des informations sur l'état de l'environnement;

d) Incitations à l'utilisation des mécanismes reposant sur les indicateurs pour les évaluations périodiques de l'environnement et l'évaluation de l'efficacité des politiques de l'environnement et des décisions prises dans ce domaine;

e) Amélioration des évaluations de l'environnement, y compris les évaluations sur la base d'écosystèmes, les perspectives et la communication d'informations;

f) Renforcement de la surveillance de l'environnement et de la communication d'informations par les entreprises.

4. Les donateurs seront invités à apporter leur soutien aux activités du Groupe de travail.

5. Le Groupe de travail est ouvert à tous les États membres de la CEE et inclut l'AEE. Il agit selon les procédures pertinentes établies par le Comité exécutif de la CEE.

6. Les membres du Groupe de travail sont des représentants d'organismes publics de pays de la CEE chargés de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement. Le Groupe de travail fait participer à ses activités des experts d'organismes de statistique, des services du contrôle de l'application des mesures et des services sanitaires, ainsi que des représentants des grands groupes, en particulier du commerce et de l'industrie, de la communauté scientifique et des organismes de protection de l'environnement de la société civile.

7. Le secrétariat de la CEE fournit au Groupe de travail des services de secrétariat et des installations de conférence à l'Office des Nations Unies à Genève, conformément aux règles et pratiques de la CEE.

8. Le Comité des politiques de l'environnement réexaminera le présent mandat deux ans après l'adoption par le Comité du programme de travail du Groupe de travail.

Annexe IV**CRITÈRES D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE****PAYS AYANT DROIT À UNE AIDE FINANCIÈRE**

Approuvés par le Comité des politiques de l'environnement
à sa quinzième session du 21 ou 23 avril 2008

Pays	PIB par habitant (en dollars)	Note: plafond fixé pour 2008-2009: 3 000 dollars É.-U.; les pays dont le PIB par habitant est inférieur à 2 500 dollars ont droit à une aide financière (frais de voyage et indemnité journalière de subsistance); les pays dont le PIB par habitant est compris entre 2 500 dollars et 3 000 dollars ont droit à une aide financière (indemnité journalière de subsistance uniquement)			
Albanie	2 870				
Bosnie-Herzégovine	2 834				
Azerbaïdjan	2 340				
Ukraine	2 284				
Arménie	2 122				
Géorgie	1 760				
République de Moldova	936				
Ouzbékistan	631				
Kirghizistan	546				
Tadjikistan	405				
PAYS AYANT DROIT À UNE AIDE FINANCIÈRE	10				
PAYS AYANT DROIT UNIQUEMENT À L'INDEMNITÉ JOURNALIÈRE DE SUBSISTANCE	2				
PAYS AYANT DROIT AU PAIEMENT DES FRAIS DE VOYAGE ET À L'INDEMNITÉ JOURNALIÈRE DE SUBSISTANCE	8				